

A propos d'un État binational. Deuxième lettre ouverte à Vivian Petit.

Ivan Segré

Cher Vivian Petit,

Au risque de paraître un bien mauvais élève, je n'ai toujours pas compris. Je reprends donc en deux mots : ma position concernant un État binational et bi-linguistique israélo-palestinien est fondée sur une égalité de principe entre les deux nations ou peuples qui composeraient cet État, à savoir les Juifs et les Palestiniens, ce qui suppose un double « droit au retour », celui des Juifs et des Palestiniens, ou pas de droit au retour, ni pour les uns ni pour les autres ; et je suis favorable à la première option.

À cela tu m'objectes finalement, lors de ton troisième texte (comme quoi il n'était pas inutile de te relancer), l'argument suivant :

« « Palestinien » est une nationalité. « Juif » n'en n'est pas une. Les Palestiniens viennent de Palestine, les Juifs de différents pays. Les Palestiniens se sentent liés à la Palestine, beaucoup de Juifs ne se sentent pas liés à Israël. On peut retourner à un endroit d'où l'on vient, on peut se rendre à un endroit dont ne vient pas. Pour ces raisons, je fais une différence entre le droit au retour des réfugiés palestiniens et l'immigration juive en Israël/Palestine. »

La « différence » que tu fais n'est pas claire pour moi. Je laisse de côté le « senti » des Juifs et des Palestiniens, vu qu'ils sont des millions, et m'en tiens à ton affirmation : « « Palestinien » est une nationalité. « Juif » n'en n'est pas une ». La raison que tu avances pour justifier ce jugement est la suivante : Les Palestiniens viennent de Palestine, les Juifs de différents pays. Mais les juifs nés en Israël viennent d'Israël, et les Palestiniens nés en dehors de la Palestine ne viennent pas de Palestine. Si donc c'est le « droit du sol » que tu opposes au « droit du sang », s'ensuit que les « réfugiés » palestiniens nés en dehors de la Palestine ne sont pas Palestiniens, mais Jordaniens, Libanais ou Suédois, et par voie de conséquence ils ne peuvent pas selon toi « retourner » en Palestine, mais seulement « se rendre » là-bas, au même titre que des Juifs ou des Saoudiens ou des Argentins.

Par ailleurs, je ne te prends aucunement pour un « garde-frontière », cependant force est de constater que si tu soutiens un « droit au retour » des Palestiniens vivant en dehors de la Palestine, c'est par différence avec qui n'est pas « Palestinien » et ne dispose pas de ce droit, ce qui suppose donc une forme de « police », sans quoi il te reste à militer pour un État qui soit par principe ouvert à quiconque souhaite en obtenir

la citoyenneté et y vivre, Palestiniens ou non, ce qui de facto réduit à néant l'idée d'un « droit au retour » des Palestiniens. (Un droit d'entrée, ou de retour, suppose en effet que l'entrée ne soit pas également libre pour tous).

Je m'excuse encore une fois si je suis mauvais élève, mais tu concèderas que je fais des efforts, et qu'entre le premier texte que tu as publié sur ce site, et le troisième, tu as trouvé l'occasion de préciser ta pensée au sujet de la différence entre « Palestiniens » et « Juifs ». En outre, un État « binational » composé d'une seule nation, tu m'avoueras que c'est un objet difficile à appréhender du premier coup.

Donc cher Vivian Petit, encore un peu de patience, nous approchons...